

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Convention de participation au financement du poste d'assistant audiovisuel du lycée Atlantique (85)	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation, notamment l'article R421-9
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** que le lycée Atlantique de Luçon dispense un enseignement de spécialité en cinéma-audiovisuel pour lequel la Région a accepté de l'accompagner et de l'appuyer par la prise en charge financière d'un poste d'assistant cinéma-audiovisuel.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de participation au financement du poste d'assistant audiovisuel du lycée Atlantique figurant en annexe.

AUTORISE
la Présidente à la signer au nom de la Région.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the title of the regional president.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs